

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 17 mai 2024</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 17 mai 2024</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 28 mai 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Estelle LECOFFRE</p> <p>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Douglas VERSCHEURE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER - Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Sandrine DEMAUDE – Annick CROQUELOIS – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LEMBOUCHER – Antoine TUSO</p> <p>Absents : Didier VANDAELE (pouvoir à Marjory DELAVAL) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Monique VALENTIN (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON) – Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Anne GOMBERT (pouvoir à Antoine TUSO) – Sophie WAROT (pouvoir à Laurent DENIS)</p>
--	--

2024/26

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLIC

VU les articles L 16611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération N° 2024-15 du 10 avril 2024 portant adoption au budget primitif communal ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le président du CLIC ;

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 100.00€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition susmentionnée.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Estelle LECOFFRE



Le Maire,

Laurent DENIS

